

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 15 octobre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BILLAUX Béatrice; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BOULANGER Servane; BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPÉ Fanny; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; DUPONT Frédéric; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GOUDALLIER Benoît; GRAEBER Sophie; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVÉ Gildas; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; KERHERVÉ Guy; LE BARS Yannick; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Yannick; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; RANNOU Hervé; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; TERTRAIS Isabelle (suppléante); THOMAS David (suppléant); SCOLAN Marie-Thérèse; TALOC Bruno; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOÉTÉ Cécile à CLEC'H Vincent; GIUNTINI Jean-Pierre à GUILLOU Claudine; GOUAULT Jacky à BOUCHER Gaëlle; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph; LE BIANIC Yvon à LE MEAUX Vincent; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie; LE FOLL Marie-Françoise à LE COTTON Anne; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel; LE SAOUT Aurélie à GUILLOU Rémy; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques; MOZER Florence à ROLLAND Paul; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick; RASLE-ROCHE Morgan à CHAPPÉ Fanny; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude; BREZELLEC Marcel; CHARLES Olivier; GAUTIER Guy; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; LE VAILLANT Gilbert; QUENET Michel; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	64
Procurations	15
Votants	79
Absents	09

DEL2024-11-249

TARIFICATION DE LOCATION POUR DES TERRAINS POUR LES GENS DU VOYAGE

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage pour l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un document prescriptif, il indique les secteurs d'implantation pour les aires permanentes, les aires de moyenne capacité, les aires de grands passages, ainsi que l'inscription d'une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme ;

Considérant que dans ce contexte la ville de Guingamp a mis à disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération un logement d'une superficie de 46 m², sur un terrain de 371 m² situé au 70 rue Penquer à Guingamp ;

Considérant que la Préfecture n'a pas validé ce logement en tant que terrain familial locatif, ni en habitat adapté, celui-ci n'étant pas aux normes PMR (*personne à mobilité réduite*) et ne disposant pas de deuxième sanitaire ;

Considérant les travaux réalisés, de l'engagement de la ville de Guingamp, du contexte immobilier, il est proposé de mettre ce terrain en location pour les gens du voyage sans appellation défini par l'Etat ;

Considérant qu'il convient de valider un loyer de 105 € mensuel, ce tarif est fixé en rapport au prix de l'emplacement sur l'aire d'accueil de Ploumagoar et que les locataires ne pourront pas prétendre aux allocations logement ;

Considérant que le loyer sera revalorisé chaque année selon l'indice de l'INSEE. Les charges seront à la charge du locataire. Et qu'à l'entrée dans les lieux, il sera demandé une caution correspondant à un mois de loyer ;

Considérant que cette délibération annule et remplace la DEL2024-09-214 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le tarif du loyer du terrain situé 70 rue Penquer 22200 Guingamp à 105 €/mois (les charges seront dues par le locataire) ;
- Donne pouvoir au Président ou son représentant pour la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Michel LE CALVEZ

